

Concept de mobilité pour un immeuble privé à Zurich

Situation de départ

L'immeuble d'habitation Regensbergstrasse 312 comprend 16 appartements d'une surface habitable d'environ 1'480 m² et un espace de 84 m² pour les services. Le maître d'ouvrage ne dispose pas de valeurs empiriques concernant la possession de voitures dans des immeubles comparables. En raison de la taille des logements, ce sont surtout les petits ménages qui sont visés.

Le projet proposé est inférieur au nombre minimal de places de stationnement requis pour les voitures de tourisme selon l'ordonnance sur les places de stationnement de la ville de Zurich (OPP). Un concept de mobilité doit donc être présenté avec la mise à l'enquête.

Le maître d'ouvrage demande une autorisation exceptionnelle selon l'art. 8, al. 5 de l'ordonnance sur les places de stationnement de la ville de Zurich (état au 15.12.2015) pour un nombre de places de stationnement pour voitures de tourisme inférieur au minimum requis.

Mandat

La mépp ag - une entreprise d'architecture et de planification générale établie à Zurich - est responsable de la demande de permis de construire. Thomas Schweizer, ancien directeur de Mobilité piétonne, a été chargé de l'élaboration du concept de mobilité.

Conditions pour la réduction des places de stationnement

La preuve de la réduction du nombre de places de stationnement au-delà du minimum requis est apportée par le concept de mobilité. Le concept montre que les conditions sont remplies.

Le terrain se situe dans la classe de qualité A des transports publics. Des arrêts de transports publics, desservis par plusieurs lignes de bus, se trouvent à proximité immédiate. Dans les environs, il existe une bonne offre pour les besoins quotidiens. Avec d'autres mesures qui facilitent la mobilité sans voiture personnelle, on peut supposer que l'immeuble se prête bien à la réduction des places de stationnement.

Contenu du concept de mobilité

Le concept de mobilité pour l'immeuble de la Regensbergstrasse 312, Zurich comprend les éléments suivants :

- Introduction, déduction du calcul du nombre de places de stationnement et proposition de réduction.
- Analyse du site.
- Mesure autopartage : une place d'autopartage supplémentaire est créée (Mobility).
- Mesure parkings à vélos : l'infrastructure pour vélos est plus importante que ce qui est exigé par les prescriptions minimales de l'OPP - y compris une offre de surface suffisante pour les vélos spéciaux, les remorques, les prises de courant pour le chargement des batteries, etc.
- Mesure communication : information active dans le domaine de la mobilité à l'attention des locataires.
- Diverses autres mesures si celles décrites ci-dessus ne suffisent pas.
- Description du processus de location / déclaration de renonciation à la voiture.

- Éléments de garantie juridique vis-à-vis de la ville de Zurich.
- Contrôle de gestion.

Contacts

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le mandataire

Dominik Bucheli

Mobilité piétonne

Klosbachstrasse 48

8032 Zurich

043 488 40 32

dominik.bucheli@fussverkehr.ch

Pour le mandant

mēpp ag

Kirchgasse 3

8001 Zurich

+41 44 275 52 52

info@mepp.ch

www.mepp.ch